


[www.vendome.eu](http://www.vendome.eu)

**Département de Loir-et-Cher  
COMMUNE DE VENDÔME**

-----  
Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du jeudi 20 juin 2024**

Délibération n° VVD20240620-05	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 27	Pouvoirs : 5	Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

**OBJET : STRATEGIE FINANCIERE/DEMOCRATIE LOCALE : Budget participatif de Vendôme –  
Approbation du règlement**

Le jeudi 20 juin 2024 à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le 13 juin 2024, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

**Etaient présents :**

Laurent BRILLARD  
Benoît GARDRAT  
Michèle CORVAISIER  
Philippe CHAMBRIER  
Béatrice ARRUGA  
Simon HOUDEBERT  
Agnès MACGILLIVRAY  
Tural KESKINER  
Minthy MABIALA-BOUSSI  
Jimmy MARCILLY  
Alia HAMMOUDI  
Yolande MORALI  
Marwane CHABBI  
Clara DODIN  
Nicolas HASLÉ

Sam BA  
Sylvie BONNET  
Muriel REGNARD  
Nathalie MARTELLIERE  
Maryline AUBERT-NEILZ  
Françoise THILLIER  
Stéphane BRUN  
Caroline BESNARD  
Alexandre BOITEL  
Patrick CALLU  
Sabine GREULICH  
Pierre FOURNET-FAYARD

**Absents ayant donné procuration :**

Floriane BERTIN-DECROOQC donne procuration à Philippe CHAMBRIER  
Reyhan DOGAN donne procuration à Michèle CORVAISIER  
Guillaume MEZAN DE MALARTIC donne procuration à Benoît GARDRAT  
Christophe CHAPUIS donne procuration à Patrick CALLU  
Marlène GERARD donne procuration à Pierre FOURNET-FAYARD

**Absent :**

Thierry FOURMONT

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n°VVSG20200603-10 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Simon Houdebert, maire-adjoint délégué à la stratégie financière  
Simon HOUDEBERT, maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

## **EXPOSÉ :**

Dans le prolongement de la mise en place des instances de démocratie locale (conseil de proximité et tables de quartier), la ville de Vendôme souhaite déployer un dispositif de budget participatif, donnant l'opportunité aux Vendômois de prendre part directement à l'élaboration de projets pour leur commune.

A ce titre et chaque année, une part du budget d'investissement sera consacrée à la réalisation de projets conçus et proposés par les habitants dans le cadre d'un vote, avec l'objectif de mieux faire connaître le fonctionnement de la collectivité locale, ses compétences et les choix budgétaires.

Le budget participatif sera doté d'une enveloppe annuelle de 100 000 euros soumise au vote du conseil municipal dans le cadre de l'approbation du budget primitif et le montant des projets proposés par les porteurs ne devra pas excéder 30 000 euros TTC.

La mise en place du budget participatif de Vendôme est encadré par le règlement ci-joint qui prévoit :

- le lieu de réalisation des projets ;
- le budget annuel ;
- la nature des porteurs de projets ;
- les conditions d'éligibilité des projets ;
- le processus de sélection des projets ;
- les modalités de réalisation des projets ;
- les modalités d'évaluation du dispositif.

## **VISA :**

Vu le code général des collectivités territoriales.

## **PROPOSITION :**

Il vous est proposé :

- d'approuver les termes du règlement du budget participatif de Vendôme ;
- d'autoriser le maire, le maire-adjoint délégué à la stratégie financière ou la maire-adjointe déléguée à la démocratie locale à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 18 juin 2024.

## **DÉCISION :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,  
cet exposé entendu,  
après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.**

### **DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée/notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 20 juin 2024 à Vendôme,

#### POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance, Simon HOUDEBERT	Le Maire, Laurent BRILLARD
---	-------------------------------

**PJ** : Règlement du budget participatif de Vendôme